

# LA COMMISSION EUROPÉENNE INFLIGE UNE AMENDE DE 72 MILLIONS D'EUROS POUR ENTENTE ANTICONCURRENTIELLE SUR LE PRIX DE BATTERIES AUTOMOBILES

*Commission européenne  
15 décembre 2025*

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT  
UNE OPPORTUNITÉ



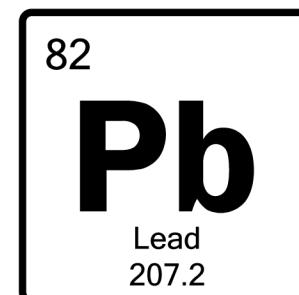


**Le 15 décembre 2025, la Commission européenne inflige 72 millions d'euros d'amende à plusieurs fabricants de batteries automobiles et leur association professionnelle pour entente anticoncurrentielle sur les prix.**





## CONTEXTE

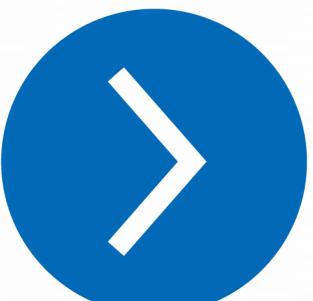


**Les batteries automobiles utilisent le plomb comme intrant essentiel**

*Pour tenir compte des variations de son prix, les fabricants appliquaient des surcoûts spécifiques, appelés **primes EUROBAT**.*



**Problème : ces surcoûts n'étaient pas déterminés de manière indépendante.**





## LES PRATIQUES REPROCHÉES



Pendant plus de douze ans, 4 fabricants de batteries automobiles et leur association professionnelle se sont coordonnées afin de :

***créer des primes calculées sur la base de leur prix d'achat du plomb (et de les publier dans un magazine spécialisé)***

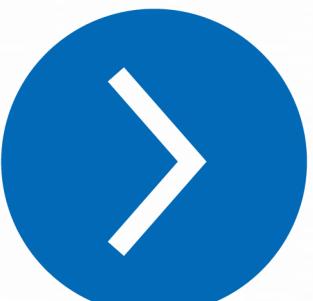
***utiliser ces primes dans les négociations de prix avec leurs clients équipementiers respectifs***



**surcoût maintenu à un niveau plus élevé qu'il ne l'aurait été en l'absence de cet accord.**



**ENTENTE ANTICONCURRENTIELLE PAR OBJET**





## LES SANCTIONS

### Pour une entreprise

**Amende** ne pouvant excéder **10 % de son chiffre d'affaires total réalisé au cours de l'exercice social précédent.**

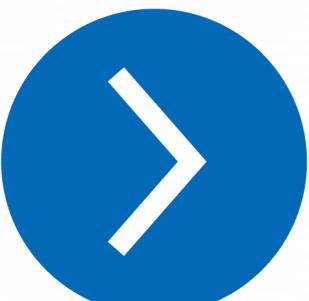
### Pour une association professionnelle

**Amende** ne pouvant excéder **10 % de la somme du chiffre d'affaires total réalisé par chaque membre actif sur le marché affecté par l'infraction de l'association**

**72 millions d'euros dont 125 000 euros pour l'association professionnelle**



La Commission souligne le rôle de l'association professionnelle EUROBAT dans la diffusion des surcoûts utilisés par les fabricants.



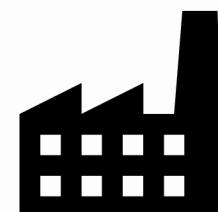


## LE PROGRAMME DE CLÉMENCE

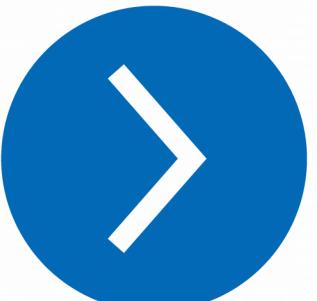
***L'entente a été révélée grâce au programme de clémence de la Commission européenne***



L'un des fabricants a bénéficié d'une **immunité totale** d'amende pour avoir révélé l'existence de l'entente et avoir coopéré avec la Commission.



Deux autres sociétés ont également demandé à faire application du programme de clémence et ont obtenu **entre 50 et 30% de réduction**.





## À RETENIR

**La Commission européenne rappelle que des surcoûts calculés et utilisés  
de manière coordonnée**

**y compris via une**

**association professionnelle**

**peuvent constituer une**

**entente anticoncurrentielle.**





# Loi & Stratégies

NICOLAS GENTY AVOCATS

15, rue du Louvre - 75 001 Paris  
31, rue Faidherbe - 59 000 Lille  
E-mail : [welcome@loietstrategies.com](mailto:welcome@loietstrategies.com)  
[www.loietstrategies.com](http://www.loietstrategies.com)

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT  
UNE OPPORTUNITÉ